

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 MAI 2020

**PRESENTS :** M. TIXHON, Bourgmestre,  
M. NAOME, Président et Conseiller,  
MM. CLOSSET, WEYNANT, TAMINIAUX-CLARENNE, BELOT, Echevins  
MM. LALOUX, FLOYMONT, TUMERELLE, VERMER, BESOHE, LADOUCE, PIGNEUR,  
BERNARD, JOUAN, CASTAIGNE, ADNET, TERWAGNE, MISKIRTCHIAN, TABAREUX, BRION,  
GILAIN, Conseillers,  
Mme CLAES, Présidente du CPAS, avec voix consultative  
M. DETAL, Directeur général f.f. ;

**EXCUSES :** M. BODLET, Echevin

### **LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1. EXERCICE DES COMPETENCES ATTRIBUEES AU CONSEIL COMMUNAL PAR L'ARTICLE L1122-30 DU CDLD PAR LE COLLEGE COMMUNAL – CONFIRMATION DES DECISIONS :**

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant les pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020, relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté susvisé, les attributions du Conseil communal visées par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation peuvent être exercées par le Collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées ;

Considérant que le Collège communal a fait usage de ces pouvoirs spéciaux en sa séance du 14 avril et qu'il revient au Conseil communal de confirmer les décisions prises dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur ;

Considérant que l'ordre du jour de la séance du 14 avril avait été adressé aux Conseillers communaux et les dossiers mis à leur disposition pour consultation, conformément au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant que les chefs des groupes composant le Conseil communal, réunis par vidéoconférence préalablement à la séance du collège communal, ont pu faire part de leurs observations tant sur l'ordre du jour de la séance du 14 avril que sur les propositions de décision ;

#### **a) Point n°1 de la séance du Collège du 14 avril 2020, relatif au rapport d'activités 2019 de la Commission Locale pour l'Energie**

Après en avoir délibéré en séance publique :

A l'unanimité,

➔ **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative au rapport d'activités 2019 de la Commission Locale pour l'Energie.

#### **b) Point n°2 de la séance du Collège du 14 avril 2020, relatif à la déclaration d'emplois vacants dans l'enseignement communal.**

Après en avoir délibéré en séance publique :

A l'unanimité,

➔ **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à la déclaration d'emplois vacants au 15 avril dans l'enseignement communal.

c) **Point n°3 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à la déclaration d'emplois vacants au Conservatoire Adolphe Sax**

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

➔ **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à la déclaration d'emplois vacants au Conservatoire Adolphe Sax.

d) **Point n°4 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à la répartition de subsides pour la création de comités de village.**

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

➔ **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à la répartition de subsides pour la création de comités de village.

e) **Point n°5 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à l'octroi d'un subside extraordinaire à l'ASBL « Les Fous d'el Fiesse » pour la création d'une plaine de jeux à Falmagne.**

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

➔ **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à l'octroi d'un subside extraordinaire à l'ASBL « Les Fous d'el Fiesse » pour la création d'une plaine de jeux à Falmagne.

f) **Point n°6 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à la répartition de subsides aux clubs sportifs pour travaux, entretien et achat de matériel**

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

➔ **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à la répartition de subsides aux clubs sportifs pour travaux, entretien et achat de matériel

g) **Point n°7 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation Grand Route de Ciney.**

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

→ **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation Grand Route de Ciney

h) **Point n°8 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à l'abrogation d'un règlement complémentaire de circulation au Froidvau**

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

→ **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à l'abrogation d'un règlement complémentaire de circulation au Froidvau.

i) **Point n°9 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation fixant les limites d'agglomération à Anseremme, Dinant et Bouvignes.**

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

→ **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation fixant les limites d'agglomération à Anseremme, Dinant et Bouvignes.

j) **Point n°10 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation fixant les limites d'agglomération à Awagne**

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

→ **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation fixant les limites d'agglomération à Awagne.

k) **Point n°11 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation fixant les limites d'agglomération à Dréhance**

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

→ **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation fixant les limites d'agglomération à Dréhance.

l) **Point n°12 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation fixant les limites d'agglomération à Sorinnes**

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

- **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation fixant les limites d'agglomération à Sorinnes.

m) **Point n°13 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation fixant les limites d'agglomération à Loyers**

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

- **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation fixant les limites d'agglomération à Loyers.

n) **Point n°14 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation fixant les limites d'agglomération à Taviet**

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

- **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation fixant les limites d'agglomération à Taviet.

o) **Point n°15 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation fixant les limites d'agglomération à Thynes**

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

- **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation fixant les limites d'agglomération à Thynes.

p) **Point n°16 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation fixant les limites d'agglomération à Liroux**

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

→ **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation fixant les limites d'agglomération à Liroux.

q) Point n°17 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation fixant les limites d'agglomération à Falmignoul/Falmagne

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

→ **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation fixant les limites d'agglomération à Falmignoul/Falmagne.

r) Point n°18 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation fixant les limites d'agglomération à Lisogne

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

→ **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation fixant les limites d'agglomération à Lisogne.

s) Point n°19 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation fixant les limites d'agglomération à Foy Notre-Dame

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

→ **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation fixant les limites d'agglomération à Foy Notre-Dame.

t) Point n°20 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à l'adoption d'une circulaire budgétaire pour les établissements chargés de la gestion du temporel du culte

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

→ **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à l'adoption d'une circulaire budgétaire pour les établissements chargés de la gestion du temporel du culte

u) Point n°21 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à la réformation du budget 2020 par la tutelle

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

→ **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à la réformation du budget 2020 par la tutelle

v) Point n°22 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à l'adhésion à la centrale d'achat créée par l'Intercommunale IDEFIN

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

→ **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à la réformation du budget 2020 par la tutelle

w) Point n°23 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à l'approbation des conditions du marché public pour la mise à jour des serveurs des caméras et du mur d'écran de l'Hôtel de Police.

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

→ **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à l'approbation des conditions du marché public pour la mise à jour des serveurs des caméras et du mur d'écran de l'Hôtel de Police

x) Point n°24 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à l'approbation du contrat de concession de la salle polyvalente de Furfooz au profit de l'ASBL « Village de Furfooz ».

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

→ **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à l'approbation du contrat de concession de la salle polyvalente de Furfooz au profit de l'ASBL « Village de Furfooz ».

y) Point n°25 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à l'adoption d'un bail avec la SA Telenet Group pour l'installation d'une station d'émission et de réception de télécommunication.

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

→ **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à l'adoption d'un bail avec la SA Telenet Group pour l'installation d'une station d'émission et de réception de télécommunication.

z) Point n°26 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à une démission au sein du Conservatoire Adolphe Sax.

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

- ➔ **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à une démission au sein du Conservatoire Adolphe Sax

aa) Point n°27 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à la ratification de désignations de professeurs temporaires dans un emploi vacant

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

- ➔ **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à la ratification de désignations de professeurs temporaires dans un emploi vacant

bb) Point n°28 du Collège communal du 14 avril 2020, relatif à la ratification de la désignation d'un professeur temporaire dans un emploi non vacant

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

- ➔ **CONFIRME** la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2020, relative à la ratification de la désignation d'un professeur temporaire dans un emploi non vacant

2. FIXATION DES CONDITIONS DE NOMINATION ET DE PROMOTION AUX EMPLOIS DE DIRECTEUR GENERAL, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT ET DE DIRECTEUR FINANCIER – APPROBATION :

Revu sa délibération du 6 novembre 2017 fixant les conditions de nomination et de promotion aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financiers communaux, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu de définir le mode de recrutement, les conditions générales d'admissibilité, des modalités de recrutement ainsi que la composition du Jury d'examen en conformité avec ledit Arrêté ;

Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme du Statut des titulaires des grades légaux confiant au directeur général des missions notamment de coordination, d'exécution des axes politiques, de préparation des dossiers, de présidence du Comité de direction ;

Considérant que, selon l'article L1124-2,§2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'emploi de directeur général est accessible par voie de recrutement et/ou promotion et/ou mobilité ;

Considérant que, selon l'article L1124-22, §1<sup>er</sup>, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'emploi de directeur financier est accessible par voie de recrutement et/ou promotion et/ou mobilité ;

Attendu qu'il y a, à l'Administration communale de Dinant, plus de deux titulaires d'emplois de niveau A, égaux ou supérieurs à celui de chef de bureau ;

Vu le protocole du 04 mai 2020 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité particulier de Négociation ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS du 30 avril 2020 ;

Sur proposition du Collège communal, réuni en séance du 08 avril 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité, décide :**

**Article 1er :** De fixer les conditions et les modalités de nomination et de promotion au grade de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier suivant le texte annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Que la présente délibération produira ses effets à partir du 1<sup>er</sup> du mois qui suit la date d'approbation par le Gouvernement wallon.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour approbation

### **3. INTERCOMMUNALE AIEG – ASSEMBLEE GENERALE DU 10 JUIN 2020 – ORDRE DU JOUR – APPROBATOIN :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «A.I.E.G.» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ordinaire à savoir ;

1. Cooptation de deux Administrateurs par le Conseil d'Administration -Ratification
2. Prélèvement sur la réserve disponible pour reconstituer la réserve immunisée ;
3. Prélèvement sur la réserve disponible pour reconstituer le pourcentage libéré ;
4. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
5. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
6. Rapport du Commissaire Réviseur ;
7. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2019 ;
8. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
9. Décharge à donner aux Administrateurs,
10. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
11. Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du Comité d'Audit.



Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie du même code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12;

Considérant que la commune est représentée par **trois délégués** (le groupe Ldb ne désirant désigner aucun représentant cf. décision du Conseil communal du 04 mars 2019) à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Laurent BRION (Groupe DINANT)
- Joseph JOUAN (Groupe ID !)
- Chantal CLARENNE (Groupe ID !)

Considérant également que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie du même Code dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux Membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « A.I.E.G. » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité, décide :**

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 10 juin 2020 de l'Intercommunale AIEG, à savoir ;

1. Cooptation de deux Administrateurs par le Conseil d'Administration -Ratification
2. Prélèvement sur la réserve disponible pour reconstituer la réserve immunisée ;
3. Prélèvement sur la réserve disponible pour reconstituer le pourcentage libéré ;
4. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
5. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
6. Rapport du Commissaire Réviseur ;
7. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2019 ;
8. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
9. Décharge à donner aux Administrateurs,
10. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
11. Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du Comité d'Audit.

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

- copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée

**4. INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2020 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**5. INTERCOMMUNALE BEP – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2020 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 par lettre du 11 mai 2020 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019 ;
2. Approbation du rapport d'activités 2019;
3. Approbation des comptes 2019 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
8. Remplacement de Monsieur Christophe BOMBLED en qualité d'Administrateur représentant la Province ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supra local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'Intercommunale nous a expressément informé qu'en regard de ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité, décide :**

1.
  1. D'approuver les procès-verbaux des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 ;
  2. D'approuver le rapport d'activités 2019;
  3. D'approuver les comptes 2019 ;
  4. D'approuver le rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion ;
  5. D'approuver le rapport de Rémunérations du Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion;
  6. D'approuver le Rapport de Gestion 2019 ;
  7. D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
  8. D'approuver le remplacement de Monsieur Christophe BOMBLED en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province ;
  9. De donner décharge aux Administrateurs ;
  10. De donner décharge au Réviseur.
2. de mandater les Conseillers Alain BESOHE (LDB) et Robert Closset (Dinant) pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 16 juin prochain ;
3. d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale précitée.

**6. INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2020 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION:**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Expansion Economique» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 par lettre du 11 mai 2020 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019 ;
2. Approbation du rapport d'activités 2019;
3. Approbation des comptes 2019 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des

réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supra local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'Intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Après en avoir délibéré ;

#### **A l'unanimité, décide :**

##### **1.**

1. D'approuver les procès-verbaux des Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019 ;
2. D'approuver le rapport d'activités 2019;
3. D'approuver les comptes 2019 ;
4. D'approuver le rapport du Réviseur tel que repris dans le rapport de gestion ;
5. D'approuver le rapport de Rémunérations du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion ;
6. D'approuver le Rapport de Gestion 2019 ;
7. D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
8. De donner décharge aux Administrateurs ;
9. De donner décharge au Réviseur.

2. de mandater les Conseillers Alain BESOHE (LDB) et Robert Closset (Dinant) pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 16 juin prochain ;

3. d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale précitée.

#### **7. INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT – ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2020 – APPROBATION:**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Environnement» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 par lettre du 11 mai 2020 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019 ;
2. Approbation du rapport d'activités 2019;
3. Approbation des comptes 2019 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
8. Remplacement de Monsieur Christophe GILON en qualité d'Administrateur représentant la Province ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supra local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'Intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité, décide :**

1.
  1. D'approuver les procès-verbaux des Assemblées générales du 17 décembre 2019 ;
  2. D'approuver le rapport d'activités 2019;
  3. D'approuver les comptes 2019 ;
  4. D'approuver le rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion ;
  5. D'approuver le rapport de Rémunérations du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion ;

6. D'approuver le Rapport de Gestion 2019 ;
  7. D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
  8. De marquer accord sur la désignation de Monsieur Guy CARPIAUX en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Christophe GILON ;
  9. De donner décharge aux Administrateurs ;
  10. De donner décharge au Réviseur.
2. de mandater les Conseillers Alain BESOHE (LDB) et Robert Closset (Dinant) pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 16 juin prochain ;
  3. d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale précitée.

**8. INTERCOMMUNALE BEP CREMATORIUM – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2020 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Crématorium» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale Ordinaire du 16 juin 2020 par lettre du 11 mai 2020 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019 ;
2. Approbation du rapport d'activités 2019;
3. Approbation des comptes 2019 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
8. Nomination du Commissaire Réviseur pour les exercices 2020 à 2022 ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supra local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux

délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'Intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité, décide :**

1.

1. D'approuver les procès-verbaux des Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019 ;
2. D'approuver le rapport d'activités 2019;
3. D'approuver les comptes 2019 ;
4. D'approuver le rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion ;
5. D'approuver le rapport de Rémunérations du Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion;
6. D'approuver le Rapport de Gestion 2019 ;
7. D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
8. D'approuver la désignation de la Sprl Fnaepen Lafontaine, Chaussée de Marché 585 à 5101 Erpent en qualité de Réviseur d'entreprises pour la période 2020-2022 ;
9. De donner décharge aux Administrateurs ;
10. De donner décharge au Réviseur.

2. de mandater les Conseillers Alain BESOHE (LDB) et Robert Closset (Dinant) pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 16 juin prochain ;

3. d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale précitée.

**9. INTERCOMMUNALE IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 2020 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «IDEFIN» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2020 par lettre du 12 mai 2020 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales Ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2019
2. Approbation des comptes 2019
3. Rapport du Réviseur
4. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
5. Approbation du Rapport de Gestion 2019
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
7. Remplacement de Monsieur Olivier Moinnet en qualité d'Administrateur
8. Remplacement de Monsieur Pierre Dury en qualité d'Administrateur
9. Décharge aux Administrateurs
10. Décharge au Réviseur

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de

ladite intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supra local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'Intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité, décide :**

**1°.**

1. D'approuver les procès-verbaux des Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 décembre 2019
  2. D'approuver les comptes 2019
  3. D'approuver le rapport du Réviseur tels que repris dans le Rapport de gestion
  4. D'approuver le Rapport de Rémunérations du Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion
  5. D'approuver le Rapport de Gestion 2019
  6. D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations
  7. D'approuver la désignation de Madame Isabelle Joiret en qualité d'Administratrice représentant les Communes en remplacement de Monsieur Olivier Moinnet
  8. D'approuver la désignation de Madame Valérie Warzée en qualité d'Administratrice représentant les communes en remplacement de Monsieur Pierre DURY ;
  9. De donner décharge aux Administrateurs
  10. De donner décharge au Réviseur
2. de mandater les Conseillers Alain BESOHE (LDB) et Robert Closset (Dinant) pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 24 juin prochain ;
  3. d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale précitée.

**10. ASBL ALTER – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL – PROJET AGREE ET SUBVENTIONNE EN TANT QUE PARTENAIRE POUR LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT**



**A LA MISE EN ŒUVRE ET AU SUIVI DES DECISIONS JUDICIAIRES – ANNEE 2019 –**  
**APPROBATION :**

Vu La loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, notamment l'article 69, modifiée par les lois du 21 décembre 1994, 25 mai 1999, 22 décembre 2003, 27 décembre 2006, 12 mai 2014 et 20 décembre 2016;

Vu les Arrêtés Royal et Ministériel du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles les organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires;

Vu le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables et ses arrêtés d'application;

Attendu que l'ASBL ALTER a été constituée le 16 février 2001 par acte sous seing privé en date du 16 février 2001, publié au Moniteur belge du 10 mai 2001 sous le n° 8003 - numéro d'entreprise : 474.661.778 -Siège social : rue Léopold 3 bte 5 à 5500 Dinant – représentée par Mr Dominique REMY, Président;

Attendu que la Commune a détaché du personnel communal pour permettre à l'asbl Alter d'organiser ses activités;

Attendu que l'ASBL ALTER est une asbl à cadre spécifique dont la mission est de mettre à la disposition de la justice et des justiciables un réseau de lieux de prestation, d'accompagner et d'encadrer les Peines de travail et les Mesures Judiciaires Alternatives, et ce, dans le respect des lois suivantes :

- Les lois du 29 juin 1964 modifiées par la loi du 10.02.94 concernant la suspension, le sursis, la probation et de la médiation pénale
- Les articles 35 et suivant de la loi du 20.07.90 relative à la détention préventive
- La loi du 17.04.2002 sur la peine de travail autonome
- Les mesures alternatives dans le cadre de la grâce (article 110 de la Constitution).
- L'article 216ter du Code d'instruction criminelle relatif à la médiation pénale et ses modifications.

Vu la délibération du Conseil communal du 28 août 2017, n°9, approuvant le dossier de demande d'agrément de l'ASBL ALTER pour une période de 6 ans;

Vu l'Arrêté Ministériel en date du 13 décembre 2017, agréant l'Administration Communale de Dinant pour exercer la mission d'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des décisions judiciaires pour l'arrondissement judiciaire de Namur;

Attendu que pour l'année 2019 la commune de Dinant reste subsidiée par le fédéral sur base de l'article 69 de la loi portant des dispositions sociales et des arrêtés Royal et Ministériel du 26 décembre 2015 ; que ces Arrêtés resteront d'application pour l'évaluation ainsi que pour la justification de la Subvention 2020. Dès lors, il est demandé aux partenaires de transmettre un rapport d'activités qualitatif annuel à la Direction Partenariat des Maisons de Justice et à la Maison de justice compétente (Dinant), afin que cette dernière prépare une évaluation du service;

Vu la convention initiale de 2001, la convention du 27 février 2006 et la nouvelle convention du 1<sup>er</sup> aout 2019 concluent entre la ville de Dinant et l'asbl Alter pour l'encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives. Conventions dans lesquelles, conformément à la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, l'asbl Alter s'engage à

remettre chaque année à la ville de Dinant son budget et ses comptes ainsi qu'un rapport de gestion;

Vu que le Collège communal, réuni en séance du 12 février 2020, n°40 a pris connaissance du rapport d'activités de l'asbl Alter et l'a approuvé.

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

**A l'unanimité, décide :**

- D'approuver le rapport d'activités 2019 tel que présenté au dossier par l'ASBL ALTER.
- Une copie de la présente délibération est notifiée à l'ASBL ALTER

#### **11. CHARTE ASBL MOBILISUD – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la charte de l'ASBL MOBILISUD ;

Vu la décision du Collège communal, réuni en séance du 12 février 2020, d'approuver la demande de modification de la charte de l'ASBL MOBILISUD ;

**A l'unanimité, décide :**

D'approuver la charte de l'ASBL MOBILISUD telle que jointe au dossier.

#### **12. CONSEIL CONSULTATIF DES AINÉS – CCCA – LISTE DES CANDIDATS – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation.

Vu l'appel public à candidature lancé entre le 13/12/2019 jusqu'au 13/02/2020, en vue de la création d'un conseil consultatif communal des aînés, dénommé ci-après « CCCA » pour la Ville de Dinant.

Vu le courrier du Gouvernement wallon en date du 02 octobre 2012 actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de CCCA

Vu le cadre de référence des CCCA tel que joint au dossier, définissant la dénomination, les objectifs, le mandat, l'organisation, la composition, le fonctionnement les relations avec les autorités communales.

Attendu que le CCCA se compose en moyenne de 10 à 15 aînés siégeant en qualité de membre effectif ou suppléant, à titre personnel et/ou représentant d'une association représentative active sur le territoire de la commune, suivant une répartition équilibrée.

Attendu qu'on entend par aîné la personne de 55 ans au moins.

Attendu que c'est le conseil communal qui charge le Collège communal de lancer un appel public à candidature.

Attendu que c'est **le Conseil communal qui fixe la composition du CCCA** en fonction de ses missions et détermine s'il le souhaite, les cas dans lesquels la consultation du CCCA est obligatoire.

Attendu que les 2/3 au maximum des membres du CCCA doivent être du même sexe.

Attendu que le **Conseil communal peut désigner les membres effectifs et les membres suppléants**

Attendu qu'en outre les personnes suivantes siègent au CCCA à titre de personnes-ressources, d'agent de liaison ou de conseiller :

- **Un-e représentant-e de l'administration communale (sans voix délibérative) ;**
- Des personnes-ressources, sans voix délibérative, des services suivants : administration, service d'aide aux familles actifs sur le territoire de la commune, institutions d'hébergement pour personnes âgées, institutions de soins, services de transport, services et travaux publics, ou tout autre service communal ou intercommunal que le CCCA jugerait pertinent de solliciter.

Vu la liste des candidatures jointe au dossier .

Vu la décision du collège communal réuni en séance du 26 février 2020 de proposer au conseil communal d'approuver les candidatures et de désigner un représentant de la majorité et un représentant de l'opposition.

**A l'unanimité, décide**

- ✚ D'approuver les candidatures reçues dont la liste est jointe au dossier ;
- ✚ De désigner Madame Delphine CLAES (ID !) comme représentant de la majorité et Monsieur Niels ADNET (LDB) comme représentant de l'opposition.

### **13. CONSEIL CONSULTATIF DE LA PERSONNE HANDICAPEE – CCCPH – LISTE DES CANDIDATS – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation.

Vu l'appel public à candidature lancé entre le 13/12/2019 jusqu'au 13/02/2020, en vue de la création d'un conseil consultatif communal de la personne handicapée, dénommé ci-après « CCCPH » pour la Ville de Dinant.

Vu la circulaire du Gouvernement wallon 27 mai 2004, concernant l'instauration de CCCPH  
Attendu que la commune a pour mission d'assurer la participation des personnes handicapées et de leurs associations à l'élaboration des mesures qui les concernent ainsi que, notamment, de veiller à améliorer leur accessibilité aux espaces et bâtiments publics.

Attendu que le mandat CCCPH est de mieux faire connaître, comprendre et prendre en compte la situation et les préoccupations des citoyens handicapés, résidents de la Commune, en vue d'améliorer leur autonomie et leur cadre de vie.

Attendu que le CCCPH doit être formé d'un total de minimum 10 à maximum 15 personnes domiciliées dans la commune, dont :

- **Jusqu'à 14 membres** siégeant à titre personnel et représentant un vaste éventail de handicaps : cécité ou déficience visuelle : mobilité réduite ; surdit  ou déficience auditive ; retard mental, troubles d'apprentissage, problèmes de santé mentale ou intolérance au milieu. Au moins 7 de ces 14 membres doivent avoir un Handicap ;
- **Minimum 1 membre exerçant son activité professionnelle principale** dans un service ayant pour bénéficiaires des **personnes ayant un handicap** ;

Attendu que les personnes suivantes doivent siéger au CCCPH à titre de personne ressource, d'agent de liaison ou de conseiller :

- **1 représentant du personnel de l'administration communale** (sans voix délibérative) ;
- **Des personnes ressources des services suivants** seront également invitées à assister aux réunions au besoin : administration, services des transports, services et travaux publics, services de protection et d'urgence (sans voix délibérative) ; ou tout autre service communal ou intercommunal que le Comité jugerait pertinent de solliciter ;
- **2 membres** du conseil communal nommés par le conseil pour servir d'agents de liaison ou de conseiller ;

Le processus de sélection des membres du CCCPH doit être conforme à la politique de nomination qui a été approuvée ;

Vu la décision du collège communal réuni en séance du 26 février 2020 de proposer au conseil communal d'approuver les candidatures et de désigner un représentant (un pour la majorité et un pour l'opposition).

#### **A l'unanimité, décide**

- ✚ D'approuver les candidatures reçues dont la liste est jointe au dossier ;
- ✚ De désigner Madame Delphine CLAES (ID !) comme représentant de la majorité et Madame Margaux PIGNEUR (LDB) comme représentant de l'opposition.

#### **14. MOTION POUR UN SOUTIEN FINANCIER REGIONAL SUITE AUX REPERCUSSIONS DE LA PANDEMIE DU COVID-19 SUR LES MARCHES PUBLICS DES POUVOIRS LOCAUX :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du Conseil communal .

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'article 38/9 de l'arrêté royal du 14 janvier susvisé qui énonce que :

*§ 1 al. 1. Les documents du marché prévoient une clause de réexamen, telle que définie à l'article 38, fixant les modalités de la révision du marché lorsque l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé au détriment de l'adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles l'adjudicateur est resté étranger.*

*§ 2 al. 1. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de cette clause de réexamen que s'il démontre que la révision est devenue nécessaire à la suite des circonstances qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son offre, qu'il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier, bien qu'il ait fait toutes les diligences nécessaires.*

*al. 2. L'adjudicataire ne peut invoquer la défaillance d'un sous-traitant que pour autant que ce dernier puisse se prévaloir des circonstances que l'adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s'il avait été placé dans une situation analogue.*

*al. 3. La révision peut consister soit en une prolongation des délais d'exécution, soit, lorsqu'il s'agit d'un préjudice très important, en une autre forme de révision ou en la résiliation du marché.*

*§ 3 al. 1. L'étendue du préjudice subi par l'adjudicataire est appréciée uniquement sur la base des éléments propres au marché en question. Ce préjudice doit:*

- 1. pour les marchés de travaux et les marchés de services visés à l'annexe 1, s'élever au moins à 2,5 pour cent du montant initial du marché. Si le marché est passé sur la base du seul prix, sur la base du coût ou sur la base du meilleur rapport qualité-prix lorsque le poids du critère relatif aux prix représente au moins cinquante pour cent du poids total des critères d'attribution, le seuil du préjudice très important est en toute hypothèse atteint à partir des montants suivants:*

- a) 175.000 euros pour les marchés dont le montant initial du marché est supérieur à 7.500.000 euros et inférieur ou égal à 15.000.000 euros;
- b) 225.000 euros pour les marchés dont le montant initial du marché est supérieur à 15.000.000 euros et inférieur ou égal à 30.000.000 euros;
- c) 300.000 euros pour les marchés dont le montant initial du marché est supérieur à 30.000.000 euros.

2. pour les marchés de fournitures et de services autres que ceux visés à l'annexe 1, s'élever au moins à quinze pour cent du montant initial du marché.

§ 4 al. 1. Si les documents du marché ne contiennent pas une clause de réexamen prévue au paragraphe 1er, les règles prévues aux paragraphes 2 et 3 sont réputées être applicables de plein droit.

Considérant que selon cette disposition légale, tout adjudicataire devant faire face à la rupture de l'équilibre contractuel peut solliciter une indemnisation du pouvoir adjudicateur aux fins de réparer son préjudice ;

Qu'en effet, cette disposition légale fait reposer le poids financier des conséquences d'événements imprévisibles extérieurs aux parties sur la tête du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que la jurisprudence est constante et bien établie en ce sens ;

Que si la méthode de calcul dudit préjudice peut varier d'une juridiction à l'autre, et tenant compte de différents éléments (aggravation des frais généraux de siège, aggravation des frais généraux de chantier, immobilisation du matériel, perte de rendement, frais inhérents à l'arrêt et à la reprise du chantier, frais d'entretien et de sécurisation du chantier, préjudice subi par les fournisseurs et sous-traitants, bénéfice manqué, ...), le principe de l'indemnisation, quant à lui, est immuable ;

Considérant que la Ville de Dinant a passé de nombreux marchés qui sont actuellement en cours, que ce soit en travaux, en fournitures ou services ;

Que les adjudicataires pourraient se manifester aux fins de faire valoir l'application de la disposition prévue par l'article 38/9 susvisé ;

Qu'il faut s'attendre par ailleurs à une vague de conflits en cas de désaccord entre pouvoirs adjudicateurs et adjudicataires, cela impliquant encore d'autres coûts pour les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en date du 12 mars 2020, le Conseil National de Sécurité a annoncé des mesures radicales afin de limiter la propagation du COVID-19 ;

Considérant que les conséquences de ces mesures commencent à se répercuter sur les marchés en cours, de nombreuses sociétés ayant suspendu leurs activités, se fondant sur l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 ;

Considérant que l'ensemble des pouvoirs locaux sont confrontés à ce risque financier ;

Considérant que les Gouvernements fédéral et régionaux ont pris des mesures en faveur des entreprises en vue d'éviter qu'une crise économique (faillites, ...) et sociale (suppression d'emplois, ...) ne s'ajoute à la crise sanitaire ;

Que si les entreprises bénéficient d'une aide fédérale et régionale, les pouvoirs locaux, également employeurs situés en première ligne, ne peuvent être oubliés ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire dans cette même optique que les villes et communes soient soutenues financièrement par la Région Wallonne dans le cadre des ces demandes de révision/indemnisation ;

Qu'eu égard à tout ce qui précède, le Conseil communal de la Ville de Dinant entend interpeler le Gouvernement wallon en vue de solliciter qu'il dégage les moyens financiers nécessaires pour faire face à ces surcoûts ;

Qu'il est également proposé de sensibiliser les autres villes et communes ;

**A l'unanimité, décide** d'adopter la présente motion à l'attention du Gouvernement Wallon :

**Article 1er** : Par la présente motion, la Ville de Dinant sollicite officiellement du Gouvernement Wallon qu'il prenne dès maintenant les mesures nécessaires pour apporter son soutien financier aux pouvoirs locaux en vue de faire face aux demandes d'indemnisation qui leur parviendront suite aux suspensions d'exécution des marchés publics dans le cadre de la pandémie du Covid-19.

**Article 2** : Par la présente motion, la Ville de Dinant entend sensibiliser officiellement les villes et communes de Wallonie quant à ces surcoûts.

#### **15. MESURES D'ALLEGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19:**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ou ont touché quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies, avec des répercussions à durée indéterminée ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la Ville de Dinant, sont particulièrement visés les secteurs suivants : Horeca, commerces de détail et de services, divertissements, tourisme ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes ;

Vu la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 21 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les enseignes et publicités assimilées ;

Vu l'augmentation des taux prévue dans le règlement susvisé par rapport à ceux du règlement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu la fermeture obligatoire de tous les commerces non essentiels ;

Vu l'impact financier que cette taxe aurait sur les commerçants ;

Vu la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 21 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur la mise à l'eau d'embarcations ;

Vu l'augmentation des taux prévue dans le règlement susvisé par rapport à ceux du règlement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu la fermeture obligatoire de ce secteur pour une durée indéterminée ;

Vu que cette taxe vise le nombre d'embarcations susceptibles d'être données en location, et non la location en elle-même ;

Attendu dès lors qu'il n'y a aucune suspension automatique de la taxe ;

Vu la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 21 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les terrains de camping ;

Vu l'augmentation des taux prévue dans le règlement susvisé par rapport à ceux du règlement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu la fermeture obligatoire de ce secteur pour une durée indéterminée ;

Vu que cette taxe vise le nombre d'emplacements présents dans le camping, et non la location en elle-même ;

Attendu dès lors qu'il n'y a aucune suspension automatique de la taxe ;

Vu la délibération du 12 novembre 2019 approuvée le 19 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les débits de boissons ;

Vu la fermeture obligatoire de tout le secteur HORECA pour une durée indéterminée ;

Vu l'impact financier que cette taxe aurait pour les propriétaires et/ou exploitants de débits de boissons ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 5 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 5 mai 2020 et joint au dossier ;

Sur proposition du Collège réuni en date du 6 mai 2020 ;

Après délibération,

**Par 11 voix pour et 11 voix contre (les Conseillers VERMER, FLOYMONT, TUMERELLE, BESOHE, LADOUCE, PIGNEUR, ADNET-BECKER, TERWAGNE, TABAREUX, GILAIN et MISKIRTCHIAN), rejette la proposition :**

**Article 1er :** De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, les délibérations suivantes :

- la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 21 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les enseignes et publicités assimilées ;
- la délibération du 12 novembre 2019 approuvée le 19 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les débits de boissons ;

**Article 2 :** De réduire de 40% pour l'exercice 2020 :

- le montant de la taxe sur la mise à l'eau d'embarcations établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 21 novembre 2019 ;
- le montant de la taxe sur les terrains de camping établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 21 novembre 2019.

**Article 3 :** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 4 :** Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **16. REGLEMENT TAXE SUR LES CARRIERES ET MINIERES - APPROBATION PAR LA TUTELLE - INFORMATION :**

Prend acte que l'autorité de Tutelle, par courrier du 25 mars 2020 a informé le Collège communal que la délibération du 17 février 2020 du Conseil communal établissant, pour l'exercice 2020, le règlement suivant :

##### ***1) Taxe sur les carrières et minières***

était approuvée.

#### **17. REGLEMENT TAXE DE SEJOUR - APPROBATION PAR LA TUTELLE - INFORMATION :**

Vu le règlement-taxe sur les séjours pour les exercices 2020 à 2025 de la Ville de Dinant tel qu'arrêté en séance du Conseil communal en date du 16 mars 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 3 avril 2020 ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale stipulant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

**PREND ACTE** que le Ministre de tutelle, par arrêté du 4 mai 2020, a approuvé ledit règlement-taxe de la Ville de Dinant tel qu'arrêté en séance du Conseil communal en date du 16 mars 2020 ;



**18. COMPTE 2019 DES FABRIQUES D'EGLISE D'ACHENE, FALMAGNE ET FALMIGNOUL – APPROBATION :**

1°.

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;

Vu la circulaire budgétaire 2020-2025 relative à l'élaboration du compte, du budget et des modifications budgétaires des établissements chargés de la gestion du temporel du culte telle qu'arrêtée par le Collègue communal du 14 avril 2020 ;

Vu la délibération du 03 avril 2020 parvenue à l'Administration communale de Dinant accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 08 avril 2020, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel d'Achène arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Considérant qu'à ce jour, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte 2019 de la fabrique d'église d'Achène ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église d'Achène au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que l'avis de Légalité de la Directrice financière n'est pas requis ;

Le compte de l'établissement cultuel d'Achène, pour l'exercice 2019, présente en définitive les résultats suivants:

Recettes ordinaires totales	23.808,54€
- Dont une intervention communale ordinaire de :	21.658,24€
- CINEY – 16.027,10 €	
- DINANT – <b>5.631,14 €</b>	
Recettes extraordinaires totales	11.405,07 €
- Dont une intervention communale extraordinaire de:	1.000,00 €
- CINEY – 740,00 €	
- DINANT – <b>260,00 €</b>	
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.405,07 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.898,71 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.849,33 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.000,00 €
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>35.213,61 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>23.748,04 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>11.465,57 €</b>

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 29 avril point n°5 et après en avoir délibéré en séance publique ;

**Par 21 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide :**

**Article 1er :** d'**APPROUVER** le compte 2019 de l'établissement cultuel d'Achêne voté en séance du Conseil de fabrique en date du 03 avril 2020.

**Article 2 :** – En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3 :** – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

**Article 4 :** – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 5 :** – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

**2°.**

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;

Vu la circulaire budgétaire 2020-2025 relative à l'élaboration du compte, du budget et des modifications budgétaires des établissements chargés de la gestion du temporel du culte telle qu'arrêtée par le Collège communal du 14 avril 2020 ;

Vu la délibération du 04 avril 2020 parvenue à l'Administration communale de Dinant accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 09 avril 2020, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel de Falmagne arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 10 avril 2020, réceptionnée en date du 15 avril 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I du compte 2019 et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du compte 2019;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Falmagne au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que l'avis de Légalité de la Directrice financière n'est pas requis ;

Le compte de l'établissement cultuel de Falmagne, *pour l'exercice 2019*, présente en définitive les résultats suivants:

Recettes ordinaires totales	19.295,58 €
- Dont une intervention communale ordinaire de :	17.011,03 €
Recettes extraordinaires totales	12.705,23 €
- Dont une intervention communale extraordinaire de:	4.995,00 €
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.896,18 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.429,54 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.314,48 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.814,05 €
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>32.000,81 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>21.558,07 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>10.442,74 €</b>

Sur proposition du Collège communal réunion en séance du 29 avril point n°6 et après en avoir délibéré en séance publique ;

**Par 21 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide :**

**Article 1er :** d'**APPROUVER** le compte 2019 de l'établissement cultuel de Falmagne voté en séance du Conseil de fabrique en date du 04 avril 2020.

**Article 2 :** – En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3 :** – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

**Article 4 :** – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 5 :** – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné.

### 3°.

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;

Vu la circulaire budgétaire 2020-2025 relative à l'élaboration du compte, du budget et des modifications budgétaires des établissements chargés de la gestion du temporel du culte telle qu'arrêtée par le Collègue communal du 14 avril 2020 ;

Vu la délibération du 01 avril 2020 parvenue à l'Administration communale de Dinant accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 09 avril 2020, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel de Falmignoul arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 10 avril 2020, réceptionnée en date du 15 avril 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I du compte 2019 et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du compte 2019 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Falmignoul au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que l'avis de Légalité de la Directrice financière n'est pas requis ;

Le compte de l'établissement cultuel de Falmignoul, *pour l'exercice 2019*, présente en définitive les résultats suivants:

Recettes ordinaires totales	22.862,50 €
- Dont une intervention communale ordinaire de :	21.958,42 €
Recettes extraordinaires totales	12.023,08 €
- Dont une intervention communale extraordinaire de:	0,00 €
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	12.023,08 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.279,79 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.924,61 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>34.885,58 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>18.204,40 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>16.681,18 €</b>

Sur proposition du Collège communal réunion en séance du 29 avril point n°7 et après en avoir délibéré en séance publique ;

**Par 21 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide :**

**Article 1er :** d'APPROUVER le compte 2019 de l'établissement cultuel de Falmignoul voté en séance du Conseil de fabrique en date du 01 avril 2020.

**Article 2 :** – En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3 :** – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

**Article 4 :** – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 5 :** – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

#### **19. FACTURE ACHENE RECYCLAGE – APPLICATION ARTICLE 60 RGCC – RATIFICATION – DECISION :**

Vu la décision du Collège communal du 12 juin 2020, n° 26, relative à l'imputation et l'exécution de la dépense concernant le paiement à la SPRL Achène Recyclage, rue du Poulissou, 13 à 5590 Achène, d'un montant de 2.421,97 € relatif à la facture n° VEN-4682 du 30 septembre 2018 pour des déchets enlevés sur le parking de Leffe ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité, décide :**

**de ratifier** l'imputation et l'exécution de la dépense concernant le paiement à la SPRL Achène Recyclage, rue du Poulissou, 13 à 5590 Achène, d'un montant de 2.421,97 € relatif à la facture n° VEN-4682 du 30 septembre 2018 pour des déchets enlevés sur le parking de Leffe; par le biais de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.).

#### **20. REPARTITION DES SUBSIDES AUX CLUBS SPORTIFS – MATERIEL, ENTRETIEN, TRAVAUX TERRAINS OU BATIMENTS SPORTIFS 2020 (EXTRAORDINAIRE) – OCTROI – DECISION :**

Attendu qu'une enveloppe budgétaire extraordinaire 20200030 « Subsidés pour clubs sportifs : matériel, entretien, travaux terrains et bâtiments sportifs » - d'un montant de 50.000 € est inscrite au budget 2020 ;

Attendu qu'il est d'intérêt général d'assurer l'entretien des infrastructures sportives, le confort et la sécurité des utilisateurs;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'allouer les subsides suivants :

1. **Royal Sporting Club Neffe - ASBL : 2.135,20 €**

Monsieur Omer LALOUX – Route de Spontin, 21 – 5501 Dinant  
Monsieur Thomas THIRY – Hameau de Inzémont, 13 - 5540 Hastière.  
N° entreprise : 0430.174.016  
N° compte : BE 23 0680 1385 8091

- Affectation du subside :
  - Fourniture de 26 tonnes de terre
  - Réalisation d'un sursemis
  - Fourniture de semences
  
- Contrôle utilisation des subsides 2020 : accord du Collège communal du 03/07 et du 02/10
  - poste en cours
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

Les bénéficiaires devront produire les pièces justificatives y afférentes (factures) dans le cadre du contrôle des subsides au plus tard le 29 février 2021.

La liquidation des subventions aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

**21. COOPERATIVE « NOTRE AVENIR » - SOUSCRIPTION PAR LA VILLE DE DINANT :**

Attendu qu'en 2018, les Editions de l'Avenir, qui éditent le quotidien L'Avenir, le Journal des Enfants et le site Lavenir.net, connaissent un profond conflit social ;

Attendu que les décisions prises par l'actionnaire et sa méconnaissance du monde des médias multiplient les frustrations ;

Attendu que l'idée naît rapidement, avant même l'annonce d'un plan de licenciements, de créer une coopérative pour participer à la gestion de l'entreprise avec l'actionnaire ;

Attendu qu'en novembre 2018, l'Association des Journalistes relance l'idée en commission du parlement wallon et que quelques membres du personnel se réunissent et se lancent dans l'aventure, entraînant davantage de collègues au fil des mois ;

Attendu que, suite à la création de cette Coopérative, directement, l'idée germe d'y associer les lecteurs et sympathisants, nombreux à manifester leur soutien durant la période de trouble ;

Attendu que les statuts de cette coopérative ont été déposés ce 25 octobre 2019 ;

Attendu que les objectifs de cette coopérative à finalité sociale sont :

- Le principal but est de participer au conseil d'administration des Editions de l'Avenir, et d'y prendre une place suffisante pour peser sur les débats stratégiques.
- Se tenir au courant des intentions de l'actionnaire est primordial aussi, au vu des récents troubles sociaux vécus dans l'entreprise.
- Prendre une part significative dans le capital des Editions de l'Avenir ;

Attendu qu'une coopérative peut rassembler les salariés, les lecteurs et sympathisants autour des médias du groupe des Editions de l'Avenir, une communauté prometteuse en termes de rencontres et de créativité ;

Attendu que la coopérative est aussi l'occasion de réunir l'actionnaire, la direction et le personnel autour d'un projet positif et fédérateur ;

Attendu donc que les finalités de « Notre avenir » sont :

- d'être en première ligne, au conseil d'administration des Editions de l'Avenir, pour défendre une organisation du travail respectueuse de chacun, l'indépendance rédactionnelle des journalistes, et l'ancrage local de nos journaux ;
- de constituer une vaste communauté de lecteurs, de membres du personnel et de sympathisants pour travailler ensemble à la pérennité de nos journaux ;

Attendu que cette coopérative a donc besoin de faire vivre cette communauté pour qui les quotidiens du groupe L'Avenir représentent quelque chose d'important ;

Attendu que cette coopérative compte sur les lecteurs, sympathisants, investisseurs ou Pouvoirs Publics afin de permettre au journal, aux journalistes et à l'ensemble du personnel des Editions de l'Avenir de pouvoir continuer à travailler dans des conditions optimales, dans l'intérêt du personnel mais, surtout, de son lectorat ;

Attendu que cette coopérative est une première dans la presse quotidienne belge ;

Attendu qu'il convient d'être de l'aventure pour entrer dans l'histoire mais surtout renforcer cette coopérative ;

Attendu que pour les investisseurs institutionnels qui souhaitent s'engager pour l'indépendance rédactionnelle de l'un des plus grands quotidiens francophones, il est obligatoire de souscrire un minimum de 100 parts à 50 euros ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**A l'unanimité, décide :**

- ➔ De rejoindre le collège des investisseurs institutionnels pour porter un regard et une expertise plus pointus encore sur le fonctionnement de l'entreprise des Editions de l'Avenir afin de l'aider à préserver son ancrage wallon.
- ➔ De souscrire à 100 parts à 50€.

## **22. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – LIMITES D'AGGLOMERATION – SECTION BOISEILLES – DECISION:**

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et placement de la signalisation routière ;

Vu l'avis technique favorable du SPW Mobilité Infrastructures du 11 mars 2020 - n° 30286 ;

Considérant la décision du Collège Communal du 08 avril 2020 n°22;

Considérant que la mesure concerne les voiries régionales et communales;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité, arrête :**

**Article 1 :** Tout règlement antérieur délimitant l'agglomération de BOISEILLES est abrogé.

**Article 2 :** L'agglomération de la section de BOISEILLES est délimitée comme ci-après :

- Rue Chapelle Saint Donat : à hauteur de l'immeuble n°4
- Rue Chapelle Saint Donat : après son débouché avec la RN94
- Rue de Boisseilles : à hauteur de l'immeuble n°19 après son débouché avec la RN 94
- Rue de Boisseilles : à hauteur de l'immeuble n°7 après son débouché avec la RN 94
- Rue de Boisseilles : à hauteur de l'immeuble n°16 venant de Celles

**Article 3 :** La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1a et F3a avec la mention ' BOISEILLES '.

**Article 4 :** Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

**23. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – LIMITES D'AGGLOMERATION – SECTION FURFOOZ – DECISION :**

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et placement de la signalisation routière ;

Vu l'avis technique favorable du SPW Mobilité Infrastructures du 11 mars 2020 - n° 30286 ;

Considérant la décision du Collège Communal du 08 avril 2020 n°22;

Considérant que la mesure concerne les voiries régionales et communales;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité, arrête :**

**Article 1 :** Tout règlement antérieur délimitant l'agglomération de FURFOOZ est abrogé.

**Article 2 :** L'agglomération de la section de FURFOOZ est délimitée comme ci-après :

- Route De Vêves : à hauteur du cimetière
- Rue Grand Moncia : avant l'immeuble n°9
- Rue de Sûre : à hauteur de l'immeuble n°68
- Rue de Chawia : à hauteur de l'immeuble n°76

**Article 3 :** La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1a et F3a avec la mention ' FURFOOZ '.

**Article 4 :** Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.



#### **24. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – EMBLACEMENT PMR RUE DES RIVAGES – APPROBATION – DECISION :**

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et placement de la signalisation routière ;

Considérant la décision du Collège Communal du 06 mai 2020 n°37 ;

Considérant que la mesure concerne la voirie régionale;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité, arrête :**

**Article 1 :** Un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite est créé rue des Rivages, devant le n° 101.

**Article 2 :** La mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a portant le pictogramme représentant le symbole international des handicapés.  
L'emplacement de stationnement sera délimité par du marquage au sol avec le pictogramme reproduit au sol.

**Article 3 :** Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

#### **25. IMPLANTATION D'UNE AIRE DE MOTOR-HOMES A BOUVIGNES – CONVENTION D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE BEP :**

Attendu que la Ville de Dinant ne dispose pas d'aire d'accueil pour les motor-homes ;

Attendu qu'en toutes saisons, ce type de véhicules fréquente de plus en plus souvent notre ville, sans endroit spécifique pour stationner;

Que ce type de touristes représente un public intéressant pour les attractions touristiques et commerces dinantais ;

Que tenant, il est utile de lui donner des conditions de stationnement confortables et sécurisées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1512-3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et 1222-4 ;

Attendu que dans le cadre de ce projet, la Ville de Dinant souhaite pouvoir recourir à l'exception du contrôle « in house » prévue par l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que dans ce cadre, elle souhaite solliciter l'expertise de l'intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) » avec laquelle elle entretient une relation « in house » ;

Vu l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale ;

Que 37 autres communes et la Province de Namur sont également membres associés de l'intercommunale ;

Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Qu'en effet, au terme des articles 21 et 29 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;

Que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;

Que par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'enfin, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Attendu que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent ;

Qu'en effet, au regard de son objet social défini à l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 27 janvier 2016 par le SPF Finances – Service des décisions anticipées (SDA) que plus de 90% des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;

Attendu qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionariat ;

Que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 §3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;

Attendu que le montant estimé des prestations d'assistance à maîtrise nécessaires pour ce projet est estimé à la somme forfaitaire de 17 840€,00 HTVA couvrant l'analyse de maximum 5 offres, option suivi de chantier comprise;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article n°563/721-60 – 20200014 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été remis par la Directrice financière le 31 mars 2020 et que cet avis est favorable ;

Après en avoir délibéré ;

## A l'unanimité, décide :

En vue de la réalisation du dossier relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'une étude urbanistique pour l'implantation d'une aire de motor-homes à Bouvignes :

- De fixer le montant estimé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 17 840,00€ HTVA
- De recourir à l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics
- Dans ce cadre, de recourir aux services de l'intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur » en application de l'exception dite « In House conjoint »
- De solliciter une offre à conclure entre la Ville de Dinant et le Bureau Economique de la Province de Namur et de la suite de ce dossier
- De transmettre sa présente délibération à Madame la Directrice financière ainsi qu'à la tutelle.

## **26. DEMANDES DE CONSEILLERS :**

### **Demandes de Monsieur le Conseiller Omer LALOUX :**

1. Carrefour Rue Saint-Jacques - Rue Petite en venant de la Rue Sous les Roches : qui a la priorité ? Celui qui monte vers le CHU ?

Réponse du Bourgmestre : Non, c'est celui qui vient de la Rue Petite qui a la priorité.

2. Coronavirus : la Ville compte-t-elle développer le système de transmission des documents administratifs par mail pour éviter les déplacements inutiles. A cet effet, en sera-t-il de même pour les conseillers communaux ? Les pièces relatives au conseil et les PV de Collège ne peuvent-ils pas être transmis par mail ?

Réponse de l'échevine CLARENNE : Les pièces jointes au dossier sont parfois très volumineuses et impliquent donc un important travail de digitalisation. L'administration n'y est pas encore prête mais d'une manière générale, on compte développer cet axe de transmission par voie numérique.

3. Madame Claes peut-elle faire rapport sur la tendance des demandes d'aides ou RIS liés au COVID 19 ?

Réponse de la Présidente du CPAS : La demande n'augmente pas forcément actuellement, mais il est trop tôt pour tirer des conclusions.

4. La route régionale Dinant - Yvoir a été réfectionnée récemment. Malheureusement, la partie entre l'entrée du camping devant Bouvignes et l'entrée du Tir aux Clays ne l'a pas été ! Y-a-t-il une raison ?

Réponse du Bourgmestre : Cette voirie est régionale et le SPW ne nous a pas consulté au préalable sur la possibilité d'aller plus loin dans la rénovation. La Ville de Dinant a été mise devant le fait accompli.

### **Demandes de Madame la Conseillère Marie Christine VERMER :**

1. Où en est la confection du Compte 2019. Est-il possible d'avoir une estimation ?

Réponse du Bourgmestre : Le Compte sera présenté au Conseil communal du 22 juin.

2. Unité scouts Jacques Thibault. Problèmes d'électricité.

Réponse de l'échevine CLARENNE : Le problème est bien connu du collège communal et est en voie d'être solutionné en collaboration avec ORES.

3. Vandalisme dans les bâtiments de l'ancien Mérinos, ayant notamment touché les Géants de Dinant. Sécurité ? Réfection ?

Réponse de l'échevin CLOSSET : Il est difficile de prévoir une sécurité infaillible car beaucoup d'associations se partagent ces locaux.

4. Recevoir les PV du Collège par mail en PDF. Pourquoi pas ?

Réponse du Bourgmestre : Il est possible pour les Conseillers de recevoir ces informations, mais il doit en reformuler la demande pour chaque document.

5. Information pour les bénévoles qui font les masques sur le site de la Ville. Demande faite à Madame Claes. Aucun suivi ?

Réponse de la Présidente du CPAS : Les messages à diffuser en cette période de crise ont été extrêmement nombreux. Il était important de ne pas les noyer dans un flux énorme d'informations. Le suivi a été fait individuellement auprès des personnes concernées car il s'agit d'une problématique très spécifique.

6. Sonorisation du centre-ville ? Abandon ou pas ?

Réponse de l'échevin BELOT : Le dossier est reporté au-delà de 2020.

7. Rue de Meez où en est la réfection ? »

Réponse du Bourgmestre : Le dossier, comme vous le savez tous, est éminemment compliqué. Les derniers rebondissements concernaient les ennuis de santé de l'entrepreneur. Le chantier doit démarrer dans les jours qui viennent, mais nous y croirons quand nous le verrons.

**Monsieur le Conseiller Alain BESOHE a demandé une interruption de séance, ce qui lui a été refusé par le Président.**

## **27. PROCES-VERBAL – APPROBATION :**

**A l'unanimité, décide** d'approuver le procès-verbal du 16 mars 2020.

## **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :**

### **MESURES D'ALLEGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 :**

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30; .

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, 'au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent' ou ont touché quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies, avec des répercussions à durée indéterminée ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction;

Considérant par ailleurs que Dinant est une ville de petite taille dont l'économie dépend beaucoup du tourisme ; que les rentrées y liées sont fortement compromises de par l'interdiction de circuler ainsi que l'annulation des grands événements touristiques de l'été;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la Ville de Dinant, sont particulièrement visés les secteurs suivants : .Horeca, commerces de détail et de ,services, divertissements, tourisme;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 ; la taxe sur les enseignes et publicités assimilées ;

Vu la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 ; la taxe sur les panneaux publicitaires ;

Vu la délibération du 12 novembre 2019 approuvée le 19 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 ; la taxe sur les terrasses et étals;

Vu la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 ; la taxe de séjour ;

Vu la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 ; la taxe sur la propreté publique ;

Vu la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 ; la taxe sur les spectacles et divertissements ;

Vu l'augmentation des taux prévue dans le règlement susvisé par rapport à ceux du règlement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu la fermeture obligatoire de tous les commerces non essentiels ;

Vu l'impact financier que cette taxe aurait sur les commerçants ;

Vu la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur la mise à l'eau d'embarcations ;

Vu l'augmentation des taux prévue dans le règlement susvisé par rapport à ceux du règlement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu la fermeture obligatoire de ce secteur pour une durée indéterminée ;

Vu que cette taxe vise le nombre d'embarcations susceptibles d'être données en location, et non la location en elle-même ;

Attendu dès lors qu'il n'y a aucune suspension automatique de la taxe ; Vu la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les terrains de camping;

Vu l'augmentation des taux prévue dans le règlement susvisé par rapport à ceux du règlement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019;

Vu la fermeture obligatoire de ce secteur pour une durée indéterminée ;'

Vu que cette taxe vise le nombre d'emplacements présents dans le camping, et non la location en elle-même;'

Attendu dès lors qu'il n'y a aucune suspension, automatique de la taxe;

Vu la délibération du 12 novembre 2019 approuvée le 19 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les débits de boissons ;

Vu la fermeture obligatoire de tout le secteur HORECA pour une durée indéterminée ;

Vu l'impact financier que cette taxe aurait pour les propriétaires et/ou exploitants de débits de boissons ;

Monsieur le Directeur général ff informe les Conseillers que l'avis de légalité de la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est obligatoire. Il n'a pas été sollicité et est absent du dossier présenté par le Conseiller Alain BESOHE pour la LDB ;

Après en avoir délibéré ;

**Par 10 voix pour et 12 contre (les Conseillers CLOSSET, WEYNANT, LALOUX, JOUAN, CASTAIGNE, MISKIRTCHIAN, BRION, BERNARD, BELOT, TAMINIAUX-CLARENNE, NAOME et TIXHON), rejette la proposition :**

**Article 1er :** De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, les délibérations suivantes :

- la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 ; la taxe sur les enseignes et publicités assimilées ;
- la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 ; la taxe sur les panneaux publicitaires ;
- la délibération du 12 novembre 2019 approuvée le 19 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 ; la taxe sur les terrasses et étals;

- la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 ; la taxe de séjour ;
- la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 ; la taxe sur la propreté publique ;
- la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 ; la taxe sur les spectacles et divertissements ;
- Vu la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur la mise à l'eau d'embarcations ;
- Attendu dès lors qu'il n'y a aucune suspension automatique de la taxe ; Vu la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les terrains de camping;
- la délibération du 12 novembre 2019 approuvée le 19 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les débits de boissons.

**Article 2 :** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Monsieur le Président sollicite l'inscription d'un point en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité.**

**INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 18 JUIN – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «ORES Assets» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale du 18 juin 2020 par courrier daté du 15 mai 2020

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'Arrêté royal du 09 avril 2020 modifié par l'Arrêté Royal du 30 avril 2020 qui, inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon n° 32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n° 32 susvisé ;

Qu'il convient en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 :
  - \* Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - \* Présentation du rapport du réviseur ;
  - \* Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2019;
4. Décharge au réviseur pour l'année 2019 ;
5. Affiliation de l'intercommunale IFIGA ;
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
7. Modifications statutaires ;
8. Nominations statutaires.

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité, décide :**

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon n°32, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de ORES Assets du 18 juin 2020, et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée ;

- **D'approuver** les points ci-après, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 juin de l'intercommunale « ORES Assets », à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 :
  - \* Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - \* Présentation du rapport du réviseur ;
  - \* Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019;
4. Décharge au réviseur pour l'année 2019 pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019
5. Affiliation de l'intercommunale IFIGA ;
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
7. Modifications statutaires ;
8. Nominations statutaires.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- copie de la présente délibération sera transmise - à l'intercommunale précitée

**Monsieur le Président sollicite l'inscription d'un deuxième point en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité.**



## MOTION CONTRE LE PROJET D'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS HAUTEMENT RADIOACTIFS DE L'ONDRAF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DINANT

Considérant que la destination finale des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie n'a pas été prévue au moment de la construction des centrales et qu'aucune décision politique n'a jusqu'ici été prise à cet égard ;

Considérant que l'Organisme National des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) propose au gouvernement fédéral d'adopter le « stockage géologique » (ou l'enfouissement) comme destination finale des déchets hautement radioactifs ;

Considérant que la commune de Dinant est explicitement visée dans l'étude d'incidences environnementales de l'ONDRAF ;

Considérant que l'ONDRAF mène une consultation publique portant sur ce projet (intitulée « Une destination finale pour les déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie en Belgique ») du 15 avril au 13 juin 2020 inclus, soit en pleine période de confinement, durant laquelle l'attention de l'opinion publique est légitimement focalisée sur la gestion de la pandémie du Covid-19 et ses conséquences sanitaires, économiques et sociales ;

Considérant que ce projet de l'ONDRAF est basé sur son Plan Déchets présenté en 2010, qui fut remis en question à deux reprises par l'AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire), en 2016 et 2017 ;

Considérant que les principaux aspects du présent projet restent inconnus, aucune information quant aux modalités concrètes du stockage de ces déchets (lieu, moment et méthodes) n'étant à ce stade spécifiée ;

Considérant qu'il est impossible de s'assurer que la solution de « stockage géologique » proposée par l'ONDRAF soit totalement sécurisée, notamment parce que les aléas sismiques sont imprévisibles sur des échelles de temps aussi longues que de l'ordre du million d'années ;

Considérant qu'en Suède, la justice a rejeté le 23 janvier 2018 le « projet de stockage géologique » dans la mesure où il comporte de trop nombreuses incertitudes sur la tenue à long terme des conteneurs de déchets qui seraient entreposés dans le stockage géologique tel qu'envisagé aujourd'hui ;

Considérant qu'il n'existe aucune étude d'incidences à l'étranger sur le stockage géologique en tant que « concept », ni de site de stockage de déchets hautement radioactifs qui soit pleinement fonctionnel ailleurs dans le monde ;

Considérant que *l'enfouissement des déchets radioactifs engagerait la Belgique sur une durée d'au moins 300.000 ans et coûterait au moins 10,7 milliards ;*

Considérant que le « stockage géologique » *des déchets radioactifs serait à terme irréversible ;*

Considérant que l'ONDRAF n'a pas encore mené d'étude approfondie sur les solutions alternatives au « stockage géologique », comme exigé par l'AFCN et la population belge ;

Considérant qu'il n'y a aucune nécessité de décider dès à présent sur une solution finale ou définitive de stockage des déchets hautement radioactifs (le gouvernement des Pays-Bas ayant, par exemple, décidé le 29 janvier 2018 de reporter toute décision définitive à l'an 2100) ;

Considérant qu'il n'existe pas de « bonne solution » pour les déchets radioactifs, et qu'il est donc nécessaire de rechercher démocratiquement la moins mauvaise, et de la justifier publiquement ;

Sur proposition des groupes ID !, Dinant et Dinant Autrement en sa séance du 18 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1** : De s'opposer au projet d'enfouissement tel que proposé actuellement par l'ONDRAF.

**Article 2** : de charger le Collège communal de transmettre la présente motion au Directeur général de l'ONDRAF avant la date du 13 juin 2020, date de clôture de la consultation publique ;

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général f.f.,

B . DETAL

Le Président,

L. NAOME.